



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION  
4 JUILLET 2020

Tél : 04.68.74.10.01  
[mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:mairie-esperaza@wanadoo.fr)

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 16	Nombre des Membres Votants : 16	Date de la convocation : 30 juin 2020
--	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt, le Six Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni AU CENTRE CULTUREL Basset de Nattes.

**PRESENTS** : M.C.SOULA - Mme M-C.MARTIN - M.J.MORANDI- Mme Y.DUFIS – M.G.SAN MARTIN – Mme E.ANDREWS- M.O.FROMILHAGUE- Mme J.LE MORVAN -M.F.BOUCABELLE- Mme P.LEMEUX – M.J.FERRER- Mme M.C.PONS – M.M.LUCATO – Mme C.ALBERO- M.H.RUMEAU- M.J. FIEDOS

**ABSENTS** : M.G. REVERTE- Mme V. ORTIZ- M.E. COUE-

**PROCURATIONS** : 0

## 1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Marie-Claude MARTIN, la doyenne des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré

16 Conseillers présents

3 Conseillers absents ou excusés

0. Conseillers ayant donné des procurations

Mme Marie-Claude MARTIN a constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Mr LUCATO Maël, est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. La réunion débute à 9H00

## 2- ELECTION DU MAIRE,

Madame Marie Claude MARTIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs à savoir Mr SAN MARTIN Gaël et Mme LEMEUX Patricia

Madame Marie-Claude MARTIN demande alors s'il y a des candidats.

Madame Marie-Claude MARTIN propose la candidature de Monsieur Christian SOULA

Madame Marie-Claude MARTIN enregistre la candidature de Monsieur Christian SOULA et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après le dépouillement. Madame Marie-Claude MARTIN proclame les résultats :

A obtenu :

Monsieur Christian SOULA 16 (Seize) voix

Monsieur Christian SOULA ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION  
4 JUILLET 2020

Tél : 04.68.74.10.01

[mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:mairie-esperaza@wanadoo.fr)

### 3 -DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des Adjointes relève de la **compétence du Conseil Municipal**.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 4 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Christian SOULA élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

La liste de Mme DUFFIS Yveline : 15 (quinze) voix

Bulletin Blanc : 1 (un)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par DUFFIS Yveline Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Première adjointe : Mme DUFFIS Yveline. - Deuxième adjoint : M. BOUCABEILLE Frédéric - Troisième adjointe : Mme MARTIN Marie -Claude - Quatrième adjoint : M. FROMILHAGUE Olivier- Cinquième adjoint : Mme PONS Marie -Aude

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Fin de la séance à 9h45

Le Maire

Christian SOULA

